

Conseil Municipal du 7 décembre 2009

Le sept décembre deux mille neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle « la Pépinière » de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Sylvaine SANTO, Laurent LEBLOND, Pierre LEBLOND, Michel LASCROUX, Jean-Michel MAZIER, Béatrice NICOLLE.

Secrétaire de séance : Gilbert DECOODT

Absents excusés : Catherine OSSENT procuration à Marie-Christine DUPUIS, Annabel BEAUPIED, Christophe DEGOY.

A - Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2009

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 novembre 2009.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire informe que 71 communes se sont exprimées pour le vote de la CREA. Sept communes ont voté contre. La Communauté d'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, et les communautés de communes Seine- Austreberthe et le Trait-Yainville, se sont prononcées favorablement. Monsieur le Préfet de Région devrait signer un arrêté pour marquer la fusion des communautés avant Noël. La mise en place de la CREA est prévue pour le 7 janvier 2010.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les jours pour la collecte des déchets changeront à partir du 1^{er} janvier 2010 :

-Déchets verts, le vendredi,

-Ordures ménagères et recyclables, le samedi matin par un camion benne bi-compartment.

Monsieur le Maire précise que les sacs bleus pour les déchets recyclables seront de couleur jaune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recours gracieux émanant de l'association ASCVR a été déposé contre le permis de construire de la grange Debruyne.

Cette même association avait déjà déposé un recours contre la construction de la mairie, recours dont elle avait été déboutée mais qui avait entraîné des coûts importants pour la collectivité.

C - Délibérations

1 – « AFFECTATION DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE A LA RESTAURATION DE LA GRANGE DEBRUYNE »

La commune va réaliser la restauration de la grange Debruyne en raison de son intérêt patrimonial. Le bâtiment abritera deux salles de classe, une salle de réunions, une halle couverte et trois logements locatifs.

L'investissement revenant à la commune, compte tenu de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de la requalification des friches et des subventions demandées et du Département, est de 191 942,00€. La commune demande l'affectation du montant du Fond d'Aide à l'Aménagement disponible, soit 70 418,94€, à la restauration de la grange Debruyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

2- « ADOPTION DES TARIFS 2010 »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2010 relatifs aux locations et aux divers services municipaux qui prendront effet le 1^{er} janvier 2010 :

SUBVENTIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Voyages Scolaires	24,50 €	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €	28,00 €	29,00 €	3,57%
CIMETIERE	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Concession 30 ans	109,00 €	111,00 €	114,00 €	117,00 €	120,00 €	123,00 €	127,00 €	131,00 €	3,15%
Concession 50 ans	212,00 €	216,00 €	221,00 €	225,00 €	230,00 €	235,00 €	243,00 €	251,00 €	3,29%
Fosse 1 personne	145,00 €	148,00 €	152,00 €	155,00 €	160,00 €	164,00 €	170,00 €	175,00 €	2,94%
Fosse 2 personnes	220,00 €	224,00 €	230,00 €	235,00 €	240,00 €	245,00 €	253,00 €	260,00 €	2,77%
Fosse enfant	72,00 €	73,00 €	75,00 €	77,00 €	80,00 €	82,00 €	85,00 €	87,00 €	2,35%
Columbarium 30 ans	68,00 €	69,00 €	90,00 €	92,00 €	95,00 €	97,00 €	100,00 €	102,00 €	2,00%
Columbarium 50 ans	108,00 €	110,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €	164,00 €	170,00 €	175,00 €	2,94%
JARDINS OUVRIERS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Prix au M2	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	
LOCATION IMMOBILIERES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Garages	54,00 €	55,00 €	57,00 €	58,00 €	60,00 €	61,50 €	63,00 €	64,50 €	2,38%
LOCATION PEPINIÈRE	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
COMMUNE									
SR (S, D, VF,JF)	235,00 €	240,00 €	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	268,00 €	275,00 €	2,61%
SR (L, M, M, J)	125,00 €	128,00 €	131,00 €	135,00 €	140,00 €	143,00 €	147,00 €	151,00 €	2,72%
Journée supplémentaire	125,00 €	128,00 €	131,00 €	135,00 €	140,00 €	143,00 €	147,00 €	151,00 €	2,72%
Vendredi	185,00 €	189,00 €	194,00 €	200,00 €	205,00 €	210,00 €	216,00 €	222,00 €	2,78%
Salle des sports	610,00 €	625,00 €	640,00 €	655,00 €	670,00 €	685,00 €	705,00 €	725,00 €	2,84%
Salle Centre de loisirs	16,50 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	2,56%
Vin d'Honneur SR	145,00 €	148,00 €	152,00 €	155,00 €	160,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	2,94%
Vin d'Honneur SdS	- €	200,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	220,00 €	226,00 €	232,00 €	2,65%
ASSOCIATIONS									
Salle des sports	- €	400,00 €	408,00 €	420,00 €	430,00 €	440,00 €	455,00 €	467,00 €	2,64%
HORS COMMUNE									
SR (S, D, VF,JF)	310,00 €	316,00 €	323,00 €	330,00 €	340,00 €	350,00 €	360,00 €	370,00 €	2,78%
SR (L, M, M, J)	155,00 €	158,00 €	162,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	180,00 €	185,00 €	2,78%
Salle des sports	- €	800,00 €	818,00 €	840,00 €	860,00 €	885,00 €	910,00 €	930,00 €	2,20%
Journée supplémentaire	155,00 €	158,00 €	162,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	180,00 €	185,00 €	2,78%
Vendredi	255,00 €	260,00 €	266,00 €	275,00 €	280,00 €	290,00 €	300,00 €	310,00 €	3,33%
MATÉRIELS									
Vaisselle (70 couverts)	90,00 €	92,00 €	94,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	97,00 €	99,00 €	2,06%
Tranche 10 couvert suppl.	- €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
Verre Vin d'Honneur (L'unité)	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,00%
Prêt de chaise (L'unité)	0,50 €	0,51 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,51 €	2,00%
Prêt de plateau (L'unité) + tréteaux	4,00 €	4,10 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0,00%
TARIFS DE BRIS OU DE PERTE DE VAISSELLE									
Assiette plate, creuse ou à dessert	- €	6,50 €	6,70 €	6,80 €	6,90 €	7,00 €	7,00 €	7,10 €	1,43%
Cuillères à soupe, café ou fourchette	- €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	2,90 €	3,00 €	3,45%
Couteau	- €	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,40 €	5,40 €	5,50 €	1,85%
Tasse à café et soucoupe	- €	7,00 €	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,60 €	7,60 €	7,70 €	1,32%
Verre et coupe à champagne	- €	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,20 €	2,25 €	2,27%
Plat creux	- €	8,00 €	8,20 €	8,40 €	8,50 €	8,70 €	8,70 €	8,85 €	1,72%
Cruche à eau	- €	13,00 €	13,30 €	13,60 €	13,80 €	14,00 €	14,00 €	14,20 €	1,43%
Saladier en verre	- €	6,00 €	6,20 €	6,40 €	6,50 €	6,60 €	6,60 €	6,70 €	1,52%
Salière	- €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €	1,45 €	3,57%
Saucier	- €	12,00 €	12,30 €	12,60 €	12,80 €	13,00 €	13,00 €	13,20 €	1,54%
Essoreuse à salade	- €	7,00 €	7,20 €	7,40 €	7,50 €	7,70 €	7,70 €	7,80 €	1,30%
Tire-bouchon	- €	5,00 €	5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,50 €	5,50 €	5,60 €	1,82%
Les autres pièces seront facturées au tarif du moment, plus les frais de déplacement.									

BULLETIN MUNICIPAL	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Encart 6 cm x 9 cm	100,00 €	102,00 €	105,00 €	108,00 €	110,00 €	115,00 €	115,00 €	117,00 €	1,74%
Encart 9 cm x 12 cm	190,00 €	194,00 €	198,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	215,00 €	220,00 €	2,33%
Encart 9 cm x 18 cm	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	270,00 €	275,00 €	275,00 €	282,00 €	2,55%
Encart 12 cm x 18 cm	290,00 €	296,00 €	302,00 €	310,00 €	320,00 €	325,00 €	325,00 €	333,00 €	2,46%
DIVERS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	%
Impression couleurs	0,45 €	0,46 €	0,47 €	0,48 €	0,50 €	0,51 €	0,53 €	0,55 €	3,77%
Impression noir et blanc	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €	0,23 €	0,24 €	0,25 €	0,26 €	4,00%
Photocopie A4	0,15 €	0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,19 €	0,20 €	0,20 €	0,21 €	5,00%
Photocopie A4 Recto Verso	- €	€ -	€ -	€ -	0,28 €	0,29 €	0,30 €	0,31 €	3,33%
Photocopie A3	0,30 €	0,31 €	0,32 €	0,33 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €	2,86%
Photocopie A4 papier Couleur	0,30 €	0,31 €	0,32 €	0,33 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €	2,86%
Photocopie A3 papier Couleur	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,65 €	0,67 €	0,69 €	0,70 €	1,45%
FAX (La page)	1,50 €	1,53 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,85 €	2,78%
DROIT DE PLACE M2 (<5M2)	- €	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,20 €	2,25 €	2,25 €	2,30 €	2,22%
M2 SUPPLEMENTAIRE	- €	1,00 €	1,02 €	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,15 €	1,20 €	4,35%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2009

Investissement :

Le Conseil Municipal doit voter les modifications proposées sur le budget de la Ville 2009, à savoir :

OP 120 : Réhabilitation de la grange Debruyne

Il s'agit de faire un virement de crédit du 21312 vers le 21318 car les travaux de restauration du porche était prévu au compte 21312 « bâtiments scolaires ».

2031- Frais d'études	+8 000	
21312 Bâtiments scolaires		-25 515
21318-Autres bâtiments publics	+17515	
	+25515	-25515

Afin de pouvoir intégrer l'achat d'un épandeur d'un montant de 586,04 € à l'opération 114 et d'équilibrer l'OP122 « Restauration de l'église », il est nécessaire de prévoir ces écritures.

OP 114 : Atelier municipal

2182-Matériel de transport	+150	
2188-Autres immobilisations		-414
OP122-21318 Autres bât. Publics	+264	
	+414	-414

Lors de l'élaboration du budget 2009, la somme de 26330,84 € a été prévue par erreur au 21534 « réseaux d'électrification ». De plus, il faut prévoir un virement de crédit de 1000 € du 2151 afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 1105,10€ de la société Avenel pour l'éclairage supplémentaire du terrain de football.

OP 123 : Eclairage terrain de foot

21534-Réseaux d'électrification		- 26 330,84
21538-Autres réseaux	+27 330,84	
2151-Voirie		- 1 000,00
	<u>+27 330,84</u>	<u>- 27 330,84</u>

Il s'agit d'équilibrer l'opération 130 par un virement de crédit de 230€ du 205 vers le compte 2183 suite à l'achat d'un disque dur.

OP 130 : Acquisition logiciel

205- Concessions droits similaires		-230
2183- Matériels informatique	+230	
	<u>+230</u>	<u>-230</u>

OP 132 : Patrimoine communal

2128-Autres agencements		-160
2188-Autres immobilisations	+160	
	<u>+160</u>	<u>-160</u>

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

Adopte les décisions modificatives sur le budget 2009 de la Ville et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications décidées.

4-« DECISION MODIFICATIVE – ATELIER RELAIS »

Le Conseil Municipal doit voter les modifications proposées sur le budget de l'atelier relais 2009, à savoir :
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal afin de régulariser les écarts de centimes cumulés lors des versements de la T.V.A. de bien vouloir adopter la décision modificative suivante sur le budget de l'atelier relais :

Dépenses de fonctionnement

Article 022 – Dépenses imprévues		- 1,88
Article 658 – Charges de gestion courante	+ 1,88	

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative sur le budget atelier relais 2009 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications décidées.

5. « RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ».

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention concerne tous les documents d'information liés à la collecte des déchets et assimilés destinés aux habitants. La CAR se charge de la conception et de l'impression de ces documents.

La commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

La CAR versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la commune, lesquels sont fixés à 0,15 euros par foyer et par distribution.

Cette somme sera versée une fois par an.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 article 758 Produits divers de gestion.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de services « distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés » à compter du 28 décembre 2009.

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE VIVIER DE RONCHEROLLES »

Pierre LEBLOND, Conseiller Municipal, chargé de la vie associative, informe que l'assemblée générale de l'association « Le Vivier de Roncherolles » s'est réunie le 19 novembre 2009.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de lui attribuer la subvention forfaitaire de 345,00€.

Pierre LEBLOND tient à évoquer le problème rencontré lors de l'organisation du week-end consacré au TELETHON entre le C.F.A., le Vivier de Roncherolles et le Café-Tabac-Epicerie.

Pierre LEBLOND fait la lecture de l'article de presse du Paris-Normandie, où il n'est pas fait mention de l'activité du C.F.A. au cours de ce week-end. Il rappelle que le C.F.A. est l'association agréée par l'A.F.M. et que par conséquent, elle seule est habilitée à vendre les objets estampillés Téléthon et à recueillir les dons.

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas reprocher au Vivier de Roncherolles la rédaction de l'article de presse. Il regrette que cette association ne se soit pas jointe aux autres pour travailler ensemble, notamment pour l'organisation du Téléthon.

Sylvaine SANTO confirme que le Vivier de Roncherolles n'a pas participé à la réunion d'organisation du Téléthon. Bernard JEANNE regrette que le Café-Tabac-Epicerie n'ait pas accepté de coopérer avec le C.F.A. pour l'organisation du Téléthon.

Pierre LEBLOND propose aux membres du Conseil Municipal de faire un courrier à toutes les associations et au Café-Tabac-Epicerie afin que l'année prochaine cela ne se reproduise pas. Il ajoute qu'il souhaite qu'un paragraphe concernant l'organisation du Téléthon soit ajouté dans les conditions d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention forfaitaire de 345€ à l'association « le Vivier de Roncherolles ».

7- IMMEUBLE DE L'ORME – CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail à réhabilitation consenti au Centre d'Amélioration du Logement, devenu depuis Centre Départemental de l'Amélioration de l'Habitat, en 1985 vient à échéance le 31 décembre 2009. La commune a obtenu du CDAH que les derniers travaux d'entretien soient réalisés avant la fin de l'année ou au début de 2010.

Un nouveau bail à réhabilitation pour réaliser les travaux de mise aux normes (estimés à 195 000€) est à l'étude avec LOGEAL Immobilière. Une convention d'une durée maximum de six mois avec cette société permettra de gérer l'immeuble dans l'attente de la présentation du projet de bail. Une réunion d'informations avec les locataires sera organisée en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

8 - CENTRE DE LOISIRS DE SAINT MARTIN DU VIVIER – TARIFS 2010

Sylvaine SANTO, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs que la commune de Saint-Martin-du-Vivier propose pour le Centre de Loisirs du mercredi après midi pour les enfants de Roncherolles-sur-le-Vivier.

- 6,50 € pour le premier enfant : part pour les parents 6 €, avec une prise en charge par la commune de 0,50 €
- 6,05 € à partir du deuxième enfant : part pour les parents 5,50 €, avec une prise en charge par la commune de 0,55 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

José DELAMARE, Adjoint au Maire, Responsable du développement durable, expose son inquiétude quant à l'aide aux communes que pourront apporter le Département et la Région si cette réforme est votée.

Monsieur le Maire précise qu'une réduction des financements est à craindre et notamment que les associations ne recevront plus de subventions du Département si la clause de compétence générale est supprimée..

D'autre part, les communes ne pourraient plus engager d'investissements qu'à la condition de pouvoir supporter 50% de la dépense. Ainsi, tout investissement deviendrait pratiquement impossible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

D – Questions diverses

1 – Interventions de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Jean-Michel MAZIER, Conseiller chargé de la culture, informe que la manifestation « Longskate » aura lieu les 14, 15 et 16 mai 2010.

Laurent LEBLOND, Conseiller chargé des travaux, précise que, vu les conditions météorologiques, le réglage du projecteur du terrain de foot devra attendre.

Benjamin GOULEY, Conseiller Délégué à la communication informe les membres du Conseil Municipal que le prochain numéro des Ronches sera porté à l'impression mardi 8 décembre et que celui-ci sera donc disponible pour la distribution samedi 12 décembre 2009.

Sylvaine SANTO, Adjointe au Maire, Responsable des affaires scolaires, informe que le Noël des enfants des écoles se déroulera le lundi 14 décembre à 14h30.

Il débutera par un spectacle suivi d'un goûter, et de la distribution par le Père Noël de cadeaux pour les enfants : des jouets pour les maternelles, des livres du CP au CM1, et des dictionnaires pour les CM2.

Marie-Christine DUPUIS, Conseillère chargée du CCAS, indique que la remise des colis aux Anciens se fera le samedi 12 décembre 2009. Au vu du grand nombre d'inscrits, cette manifestation se tiendra dans la grande salle de la Pépinière. Elle précise que les enfants du Théâtre du Réveil Roncherollais interviendront pour une représentation.

Gilbert DECOODT, Adjoint au Maire, Responsable du personnel et des grands travaux indique que la main courante qui doit être posée à l'église pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites est toujours aux ateliers municipaux. Michel LASCROUX précise les raisons de ce retard.

Marie-Christine DUPUIS demande que dans un prochain numéro des Ronches, il soit fait mention que la municipalité tient à disposition du matériel permettant l'accessibilité à l'église aux personnes en fauteuil roulant.

Michel LASCROUX, Conseiller chargé des bâtiments communaux, souhaite connaître l'avancement du dossier concernant la déconstruction de l'ancien bâtiment de l'entreprise ETANEL.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir relancer L'EPFN car il n'y a pas de nouveaux éléments.

Suspension de séance.

Reprise de séance

Calendrier

- Le 12 décembre : Noël des Anciens,
- Le 14 décembre : Noël des enfants des écoles,
- Le 14 janvier 2010 : Cérémonie des vœux,
- Le 30 janvier 2010 : Soirée choucroute,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15.